



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020



- **PRESENTS :** Mme VERCASSON
MM BENIMELLI – GRANGE
DETERNE – DEYGAS – DUMONT – DUVERT –
MAGNOLON - MONTEYREMARD – SERVANTON
Mmes BAYLE – PARIS
BLANC - DESMARTIN –GRIFFE – JULLIA – MIRANDA -
- **ABSENTS EXCUSES :** M. Denis REYNAUD : pouvoir à Mme Pascale GRIFFE
Mme Christèle OLAGNON : pouvoir à Mme Marie
VERCASSON
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Angélique BLANC
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Angélique BLANC qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 25 septembre 2020.

M. Cyprien MONTEYREMARD fait remarquer qu'il n'y a pas eu accord à l'unanimité concernant la délibération sur la sécurisation du mur de soutènement du parking du collège car il avait voté CONTRE.

Concernant l'attribution d'une subvention à l'association des conscrits, M. Joël MAGNOLON souhaite préciser qu'il était d'accord pour le versement d'une subvention, s'il a voté CONTRE c'est parce qu'on leur demandait un projet en contrepartie.

Il est pris acte de ces modifications. Le procès-verbal sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
L'ordre du jour est alors abordé.

Au préalable, Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire géographie victime du terrorisme et de Louis DUVERT, ancien adjoint de la commune décédé à l'âge de 84 ans.

AFFAIRES GÉNÉRALES

• RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle fait lecture des dispositions retenues, les Conseillers ayant pris connaissance de ces dernières préalablement.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement.

• DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 12 juin 2020, il avait délégué à Monsieur Patrick SERVANTON le pouvoir de signer les actes administratifs ayant vocation d'actes authentiques enregistrables au service des Hypothèques.

Suite à la démission de M. SERVANTON de sa charge d'Adjoint au Maire, il conviendrait de confier cette délégation à un autre Adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, mandat à Monsieur Thibaud BENIMELLI, Premier Adjoint, pour signer tous les actes administratifs qui seront réalisés par Madame le Maire.

• DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL À L'EHPAD DES CHARMES

Madame le Maire remémore au Conseil que, par une délibération du 12 juin 2020, il avait nommé un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite « les Charmes » de Satillieu. Il conviendrait de délibérer à nouveau sur cette délégation.

Après délibération, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame le Maire pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Charmes ».

VOIRIE

• OPÉRATION D'ÉLAGAGE DES ARBRES DES ESPACES COMMUNAUX

Madame le Maire avise le Conseil de la nécessité de faire procéder à l'élagage de plusieurs arbres situés sur les différentes places du village ainsi qu'en bordure des voies départementales.

L'entreprise Espace VERT'ICAL peut effectuer cette tâche pour un coût TTC de 8.556,00€ selon le détail suivant :

- Place de la Faurie, place des Gauds, croisement route de St Symphorien de Mahun, au-dessus de Gamm Vert : 5.568,00 €
- Ecole publique : 540,00 €
- Parc de jeux route de St Félicien : 828,00 €
- Route de St Romain d'Ay à la sortie du village et route de St Félicien : 1.620,00 €

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité, de confier ces travaux aux Ets Espace VERT'ICAL. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

• RÉPARATIONS DIVERSES DE BARRIÈRES

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'un certain nombre de barrières métalliques et garde-corps installés sur les espaces publics du village nécessiteraient une réparation. C'est notamment le cas pour la barrière qui longe la place de l'église ainsi que pour les gardes-corps des aires de tri sélectif de la croix Noire et de la gare routière.

L'entreprise SOUD'INOX peut effectuer ces travaux pour un coût de 1.804,91 € TTC selon le détail suivant :

- Barrière place de l'église : 910,91 €
- Garde-corps tri sélectif de la gare routière : 570,00 €
- Garde-corps tri sélectif de la Croix Noire : 324,00 €

Après délibération, le Conseil approuve avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61558.

• RECONSTRUCTION DES FONDATIONS EN BÉTON DE LAMPADAIRES AU STADE DE FOOT

Madame le Maire explique au Conseil que les deux lampadaires du stade de foot menacent de tomber. Aussi, il conviendrait de démolir et reconstruire les fondations béton de ces points lumineux.

L'entreprise MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES peut effectuer ces travaux pour un montant de 3.348,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à l'entreprise MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2135.

• MARQUAGE PASSAGES PIÉTONS

Madame le Maire fait part au Conseil que suite au regoudronnage de la route de St Félicien, les marquages au sol et notamment les passages piétons doivent être repris.

L'entreprise DELTA propose ses services pour un coût de 846,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

• PROJET DE ROUTE FORESTIÈRE

Madame le Maire informe le Conseil du projet de route forestière de la croix rouge élaboré par le CNPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

Cette piste mesurerait 4,41 km dont 3,33 km seraient à créer et 1,08 km à améliorer. Il serait également prévu d'aménager 4 places de dépôts.

Cette réalisation permettra de rendre exploitables environ 46 ha de forêt soit 58 parcelles pour 17 propriétaires. Le tracé a été arrêté et les accords des propriétaires obtenus pour :

- Céder l'emprise de la voirie nécessaire à la réalisation de l'ouvrage
- Participer à hauteur de 20% du projet
- Verser leur participation dès le lancement de l'opération

La commune portera ce projet et en assurera la maîtrise d'œuvre. Le montant de l'opération s'élève à 61 056,60€ TTC. Le projet est aidé à 80% par l'Europe. Les 20% restant seront payés à la commune par les propriétaires.

Après délibération, le Conseil, avec 19 voix CONTRE refuse de porter ce projet.

• TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE

- Diagnostic hydrogéologique

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de mener une étude diagnostic qui permettra par divers sondages de terrain de déterminer quelles sont les causes des désordres constatés sur le mur de soutènement du parking du collège. Ces mesures permettront de préciser quelles sont les solutions possibles de reconstruction de cet ouvrage.

Le cabinet HYDROGÉOTECHNIQUE peut effectuer cette prestation pour un coût de 19 016,40 € TTC

Après délibération, le Conseil approuve avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 25 septembre 2020, il avait confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège au Centre d'Etude sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour un coût total de 12.132,00€ TTC.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les missions nécessaires pour mener à bien cette opération ont depuis été précisées et réévaluées. Le CEREMA pourra ainsi assurer la mission qui lui a été confiée pour une somme de 7.431,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

FINANCES

• DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative Financière N° 2 du budget général de la commune occasionné par des dépenses supplémentaires ou non inscrites au budget primitif, selon le détail suivant :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6413	Personnel non titulaire	+ 5.000,00 €
Article 64168	Autres emplois d'insertion	+ 2.000,00 €
Article 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5.000,00 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 12.000,00 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 380,00 €
Opération N° 108 – Voirie communal		
Article 2031	Frais d'études	+ 27.000,00 €
Opération N° 112 – Eclairage public		
Article 2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constructions	+ 3.500,00 €
Article 020	Dépenses imprévues	- 30.880,00 €

Après délibération, le Conseil avalise la Décision Modificative Financière N° 2 du budget général de la Commune pour l'année 2020.

• PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

- Validation du rapport de présentation des divers avenants

Madame le Maire fait part au Conseil que le chantier de construction d'une salle culturelle et de loisirs touche à sa fin. Des ajustements financiers sont constatés sur le prix initial du marché qui s'élevait à 1.674.582,02 € HT :

N° DU LOT	INTITULÉ DU LOT	MONTANT AVENANT HT
Lot n°1	Terrassement VRD	- 4.616,82 €
Lot n°2	Gros œuvre	+ 8.888,90 €
Lot n°3	Charpente	+ 7.020,80 €
Lot n°5	Menuiserie ALU	+ 720,00 €
Lot n° 6	Menuiserie bois	+ 6.080,00 €
Lot n°7	Plâtrerie	+ 5.220,00 €
Lot n° 8	Carrelage	- 3.761,00 €
Lot n° 9	Serrurerie	+ 1.651,50 €
Lot n°12	Chauffage	+ 13.880,05 €
Lot n°13	Electricité	+ 10.614,09 €
Lot n°14	Equipement sonographique	+ 4.370,50 €
TOTAL		+ 50.068,02 €

Madame le Maire précise que tenant compte de ces modifications, le marché des travaux s'élève alors à 1.724.650,04 € HT.

Après délibération, le Conseil approuve avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE ces avenants. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 238.

- Achat du mobilier

Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir du mobilier pour doter la future salle culturelle et de loisirs de tables et de chaises ainsi que de dispositifs de manutention. Ce matériel viendrait équiper la grande salle à raison de 32 tables et 388 chaises. La salle de réunion recevrait quant à elle 14 tables et 28 chaises.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- MATISAV : 45.601,73 € TTC
- MOBIDECOR : 39.685,65 € TTC

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à la société MOBIDECOR pour un coût de 39.685,65 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

RÉSEAUX

• RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SPANC

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) élaboré par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon au titre de l'année 2019 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été communiqué à tous les élus décrit la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves ni d'observations particulières de sa part. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• INTERVENTION URGENTE SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique au Conseil que, suite à un problème sur le réseau d'assainissement dans divers lieux (Peyrard, Villa des Prés, local communal), il a fallu procéder à une intervention en urgence.

L'entreprise LACOUR a été sollicitée pour cette opération pour un coût de 712,50 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 61523.

• CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à

l'abonné), à desservir 97 % des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années. Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés Nœuds de Raccordement Optique (NRO) et Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO).

Afin d'accueillir de tels équipements le Syndicat Mixte propose d'occuper sur le domaine privé de la commune une emprise de 100 m² et d'y construire un local de 19 m², au 35 rue du boudrome, parcelle AO 763.

A cette fin, il conviendrait de passer avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique une convention d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- Objet : Occupation du domaine communal pour y installer des équipements
- Date d'effet : Le jour de la signature de la convention.
- Durée : Tant que le Syndicat occupera la parcelle AO 763
- Coût : occupation à titre gracieux
- Conditions particulières : la commune ne pourra pas modifier le terrain ou effectuer des travaux pouvant affecter les équipements installés

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'un local technique sur la parcelle concernée ;
- approuve la convention d'occupation du domaine privé de la commune ;
- charge Madame le Maire de signer la dite convention ainsi que d'effectuer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

COMMUNICATION

• BULLETIN MUNICIPAL 2020

- Tarif des encarts publicitaires

Madame le Maire évoque au Conseil la possibilité d'assurer le financement complémentaire du bulletin n°6 d'informations communales de l'année 2020 en ayant recours à la participation d'annonceurs en contrepartie d'un encart publicitaire à paraître dans cette édition. Elle propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs suivants :

DIMENSIONS	TARIFS
Format 1/16	65,00 €
Format 1/8	100,00 €
Format 1/4	175,00 €
Format 1/2	350,00 €
Page entière	600,00 €

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, cette initiative ainsi que les modalités de parution de ces pavés publicitaires. Il mandate Madame le Maire pour solliciter tous les annonceurs potentiels et la charge du recouvrement des contributions afférentes. La recette correspondante à cette opération sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7488.

INTERCOMMUNALITÉ

• TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame le maire explique à l'Assemblée qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite loi ALUR, si la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 136-II de la loi ALUR.

L'opposition à ce transfert automatique de compétences prend la forme de délibérations des Conseils Municipaux composant l'EPCI. Les délibérations d'opposition doivent émaner d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de communes.

Par une délibération du 20 janvier 2017, le Conseil s'était opposé au transfert automatique des compétences en matière d'urbanisme vers la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Cependant, étant donné que le Conseil Municipal a été renouvelé le 25 mai 2020 et que le Conseil Communautaire a été renouvelé le 9 juillet 2020, Madame le Maire propose au Conseil de délibérer à nouveau sur le transfert automatique des compétences PLU à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique des compétences en matière d'urbanisme vers la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il charge Madame le Maire de notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25 minutes.